
N° : 2022.4.49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nb de membres
en exercice :
31

Séance du 29 septembre 2022
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
22

**OBJET : APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE - CREATION D'EMPLOIS
PERMANENTS**

Nb d'absents :
9

POINT 5.1 DE L'ORDRE DU JOUR

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- dont suppléés : 3
- dont représentés : 4

VU le code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Votants :
29

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

- dont « pour » : 29
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

VU l'état du personnel de l'EPCI ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer de nouveaux emplois dans le cadre des derniers mouvements de personnels ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 22 septembre 2022 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse

Et

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

- la création des emplois permanents suivants :

o **2 emplois permanents d'Animateur en accueil de loisirs relevant des grades de catégorie C de la filière Animation :**

- Adjoint d'animation
- Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe

A raison d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures et 30 minutes (soit 17.5/35^{ème}) compte tenu de l'absence de 2 agents, un en reclassement professionnel et l'autre pour inaptitude.

Délibération n° 2022.4.49

**Page 1/2
(dont 0 page en annexe)**

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2022

Application agréée E-legalite.com

○ **1 emploi permanent d'Animateur en accueil de loisirs relevant des grades de catégories C de la filière Animation :**

- Adjoint d'animation
- Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe

A raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures et 00 minutes (soit 35/35^{ème}) compte tenu du reclassement professionnel d'un agent.

2°AUTORISE

- d'une manière générale Monsieur le Président à procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé ;

3° PROCEDE

- par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé selon les considérations évoquées ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 3 octobre 2022

Le Président,



M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 6 octobre 2022 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.